

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, représentée par M VADEBOIN Lucas, en date du 30 juillet 2026,

Considérant que pendant les travaux de purge de racines d'arbres, chemin des places, commune d'AMPLEPUI, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETE :

Article 1 : Chemin des places, la circulation et le stationnement s'effectueront dans les conditions suivantes selon plan joint :

Route barrée chemin des places

Déviati

Sens des points de repères (PR) décroissants

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Du mercredi 26 aout au dimanche 6 septembre 2026.

La circulation piétonne devra être maintenue en permanence.

Article 3 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place *par l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST* qui devra les apposer 7 jours à l'avance du présent arrêté.

Article 4 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 5 : Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et *EIFFAGE ROUTE CENTRE EST* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Diffusé à :

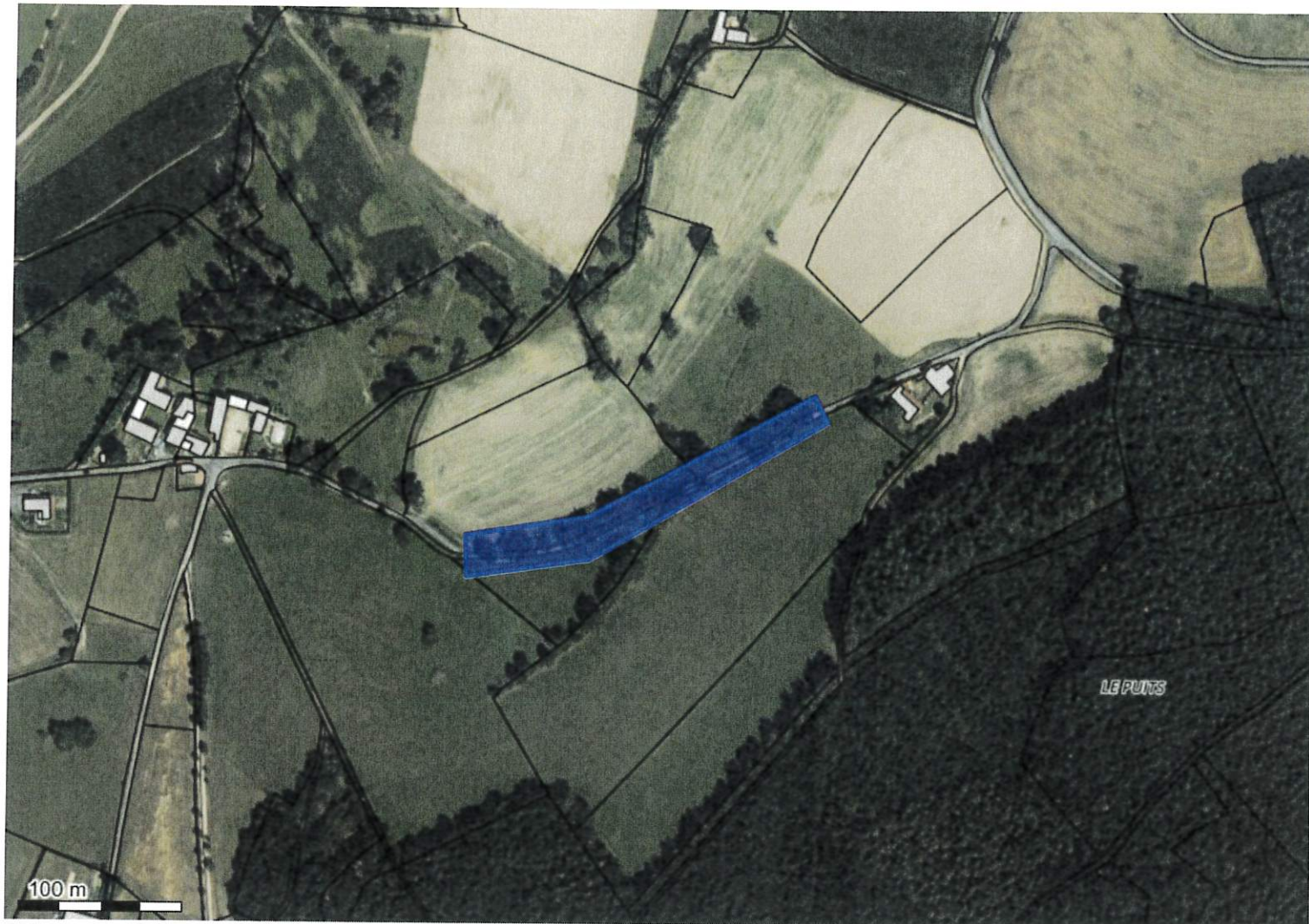
- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
L'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST

AMPLEPUIS, le 30/07/2026

Le Maire
Didier Fournel

*bu le faire
expédier
Thierry Tholun*





Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>4.34688327,45.96195368 4.34689185,45.96172695 4.34786198,45.96182241
4.34974212,45.96258014 4.3496391,45.96272334 4.3478448,45.9620551 4.34688327,45.96195368</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:
outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(45.961954 4.346883);(45.961727 4.346892);(45.961822 4.347862);(45.962580 4.349742);(45.962723 4.349639);(45.962055 4.347845);
(45.961954 4.346883);
```

Le 30/07/2026

Objet : fichiers transmis avec le document

Madame, Monsieur,

Pour consulter les fichiers transmis avec notre document, veuillez cliquer sur le ou les liens suivants :

- Document original signé : <https://dl.sogelink.fr/?IHGMcczc>

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le service technique Sogelink